

## Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamila - THOMAS David - VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc - GUIRAUD Marie-Pierre - LECHARBAU Lilliane - ROQUES Daniel - GAILLARD Carole - PEZET Albert - PRAT Sylvie - SIMON Olivier - GAULON Nelly - OROZCO Jean-Michel - NG Nathalie - COUTOULY Bertrand.

**Absents excusés et représentés** : Mme-MM. LABORIE Amandine (procuration à GAILLARD Carole - BERGAMINO Hubert (procuration à SAN ANDRES Thierry) - BOUSQUET Nicole

**Date de convocation** : 18 juin 2014

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Monsieur Bertrand COUTOULY est désigné secrétaire de séance

---

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 28 avril 2014.

---

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- ⇒ **Commission communale des impôts directs**
- ⇒ **Indemnité de conseil au comptable public.**
- ⇒ **Convention d'honoraires pour procédure disciplinaire**

Est ensuite abordé l'ordre du jour.

### **Enfance – Jeunesse**

#### **Accueil des membres du conseil municipal enfants et présentation de leur projet**

Djamila VEDEL, Adjointe responsable de l'Education et de la Jeunesse fait la présentation des élus du Conseil Municipal enfants : Paola PAULET de CM1, Valentine FALGAS de CM2, Elie PAGES et Sarah NG de CE2 et absents excusés Tom RODRIGUEZ et Salomé CHEFFI.

Suspension de séance pour donner la parole aux enfants.

Les enfants ont parlé de réaménagement du Parc Robespierre qui a été dégradé et souhaitent un lieu d'accueil pour tout le monde, un lieu intergénérationnel. Le projet comprend la mise en place de jeux pour les enfants de 2 à 14 ans ainsi que de clôturer le parc, d'installer des bancs et des poubelles.

Une rencontre a eu lieu avec la Société KASO pour évaluer le projet. Celui-ci est distribué aux élus.

Après discussion sur le coût et les diverses solutions pour l'aménagement de ce parc, à 20 h 25, la séance du Conseil Municipal reprend.

Djamila VEDEL indique qu'il y a une forte attente des administrés autour de ce projet. Après délibération, les membres du Conseil décident à l'unanimité de demander une subvention au Conseil Général et s'engagent à inscrire les sommes évaluées au prochain budget.

#### **Spectacles scolaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention passée avec la Fédération des Oeuvres Laïques pour les spectacles scolaires arrive à terme cette année. Il y a lieu de renouveler celle-ci pour 2014-2017.

## **DELIBERATION 2014/5/02 - CONVENTION F.O.L. SPECTACLES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention passée avec la Fédération des Oeuvres Laïques arrive à terme cette année.

La nouvelle convention serait signée pour une période triennale, la participation de la commune s'élève à 4.10 € par enfant et par spectacle pour 2014/2015, 4.15 € pour 2015/2016 et 4.20 € pour 2016/2017, compte tenu du prêt de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler la convention avec la Fédération des Oeuvres Laïques pour trois ans du 1er septembre 2014 au 31 août 2017 pour un montant de 4.10 € par enfant et par spectacle pour 2014/2015, 4.15 € pour 2015/2016 et 4.20 € pour 2016/2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de la convention.

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## **Coopération Intercommunale**

### **Nomination des délégués au Syndicat Cérou-Vère**

Monsieur le Maire rappelle que l'on doit procéder à la désignation des délégués représentant la Commune de Saint-Benoît-de-Carmaux au sein du Comité Syndical du Syndicat Cérou-Vère.

### **DELIBERATION 2014/5/04 - DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT CEROU-VERE**

Le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation des délégués représentant la Commune de Saint-Benoît-de-Carmaux au sein du Comité Syndical du Syndicat Cérou-Vère.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne :

- **DELEGUES TITULAIRES :**
  - VERGNES Philippe
  - ROQUES Daniel
- **DELEGUES SUPPLEANTS :**
  - GAILLARD Carole
  - CINTAS Jean-Marc

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## **Finances**

### **Commission communale des impôts directs**

Le Maire rappelle les dispositions pour la création de la liste des membres de la commission communale des impôts directs pour le mandat en cours. Huit membres titulaires et huit suppléants doivent être désignés. Une liste en nombre double est dressée par le Conseil Municipal.

### **DELIBERATION 2014/5/03 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, suite aux élections municipales du 23 mars 2014, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Il rappelle que cette commission, présidée par le Maire, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose la liste de contribuables annexée à la présente délibération

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

### **Subventions exceptionnelles**

Monsieur le Maire souligne que lors de la rédaction de la délibération attribuant une subvention pour le boulodrome de Carmaux, une erreur a été constatée concernant le destinataire de cette participation. Une rectification doit être effectuée.

### **DELIBERATION 2014/5/05 - BOULODROME DU CANDOU DE CARMAUX PARTICIPATION PANNEAU PUBLICITAIRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014/01/09 du Conseil Municipal du 24 février 2014 concernant la prise d'un espace publicitaire au boulodrome de Carmaux pour un coût de 100 € pour 2014 afin de permettre aux deux associations de pétanqueurs bénédictines de bénéficier d'un prix de location de 50 € la journée au lieu de 120 € pour leurs concours.

Lors de la rédaction de cette délibération, il y avait eu une erreur d'attribution de cette participation à la Mairie de Carmaux au lieu de l'association de la Pétanque Carmausine qui gère le boulodrome municipal du Candou.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- ♦ d'attribuer une participation de 100 € à l'association de la Pétanque Carmausine pour la prise d'un espace publicitaire au boulodrome municipal du Candou de Carmaux,
- ♦ en précisant que les crédits seront imputés sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement autres organismes ».

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire rappelle la Commémoration du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Carmaux qui aura lieu les 16, 17 et 18 août 2014, le comité organisateur demande une subvention de participation de la Commune.

### **DELIBERATION 2014/5/06 - COMMEMORATION DU 70EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE CARMAUX**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Président du Comité d'organisation de la Commémoration du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Carmaux.

Ce comité demande une subvention de participation à cette Commémoration qui aura lieu les 16, 17 et 18 août 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- ♦ d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € au Comité d'organisation de la Commémoration du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Carmaux sous le patronat de l'association « Les compagnons de Villelongue Amis du Maquis Antoine des groupes Vény Tarn et Aveyron »
- ♦ en précisant que les crédits seront imputés sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement autres organismes ».

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Lors du vote des subventions au Conseil Municipal du 28 avril 2014, Monsieur le Maire signale un oubli concernant l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement à l'association Old Friends Country Club de Saint-Benoît. Il y a lieu de procéder à cette régularisation.

### **DELIBERATION 2014/5/07 – ASSOCIATION OLD FRIENDS COUNTRY CLUB**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que lors du vote des subventions au précédent Conseil Municipal du 28 avril 2014, un oubli a eu lieu concernant l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement à l'association Old Friends Country Club de Saint-Benoît.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- ◆ d'attribuer une subvention de 80 € à l'association Old Friends Country Club de Saint-Benoît
- ◆ en précisant que les crédits seront imputés sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement autres organismes ».

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

### **Indemnité de conseil au Trésorier Municipal**

Monsieur DURAND, Trésorier, ayant fait connaître son accord pour fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance prévues par l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983, une indemnité de conseil peut lui être attribuée. Celle-ci est de 1 000 € par an.

### **DELIBERATION 2014/5/08 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR DURAND, TRESORIER**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 paru au Journal Officiel du 17 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés de fonction de Receveur.

Monsieur DURAND, Trésorier depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008 ayant fait connaître son accord pour fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance prévues par l'Arrêté susvisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- de lui attribuer une indemnité de conseil au taux de 100 % conformément à l'Article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983.
- en précisant que les crédits seront imputés sur l'article 6225 – chapitre 011.

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## **Personnel**

### **Mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique**

Monsieur le Maire indique que l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents ainsi que celle des élus. A ce titre, la collectivité publique est obligée de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils pourraient être victimes à

l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté. Cette prise en charge par l'administration concerne les frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignation, les frais d'huissier et les frais de transport,

Considérant qu'un agent de la commune a été victime d'une infraction pénale, celui-ci a porté plainte et demande le bénéfice de la protection fonctionnelle.

David THOMAS demande si cette protection s'appliquera à tous les agents ou seulement à ce cas particulier.

Monsieur le Maire réplique qu'il en sera de même pour chaque agent.

### **DELIBERATION 2014/5/09 - PERSONNEL COMMUNAL DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE POUR UN AGENT COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Considérant qu'en application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents ainsi que celle des élus. A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté.

Considérant que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignation, les frais d'huissier et les frais de transport,

Considérant qu'un agent de la commune a été victime d'une infraction pénale dans le cadre de l'exercice de ses fonctions,

Considérant que cet agent a porté plainte et a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle à la ville de Saint-Benoît-de-Carmaux,

Considérant que, dans ce cadre, l'agent s'est attaché les services d'un avocat pour avoir accès au dossier et qu'il envisage au-delà de la procédure pénale une action civile,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ⇒ DECIDE de prendre en charge les frais de procédure engagés par l'agent pour sa défense : honoraires d'avocat (librement choisi par l'agent) et l'ensemble des frais de procédure (frais d'expertise, d'huissier et de transport)
- ⇒ DIT que la dépense sera imputée au chapitre 011 « charges à caractère général » comptes 6226 « honoraires » et 6227 « frais d'actes et de contentieux », ou, lorsqu'il y a lieu de régler les sommes à l'agent pour les frais qu'il a avancés, au chapitre 67 « charges exceptionnelles », compte 6745 « subvention de fonctionnement exceptionnelle aux personnes de droit privé ».

Votants	18
Pour	14
Contre	0
Abstention	4

### **Procédure disciplinaire**

En raison de la gravité des faits commis par deux agents, Monsieur le Maire indique que la Commune doit se faire assister d'un avocat afin d'engager une procédure disciplinaire. Monsieur le Maire a demandé les services de Maître MOLY.

### **DELIBERATION 2014/5/10 - PROCEDURE DISCIPLINAIRE CONVENTION D'HONORAIRES**

Considérant la gravité des faits commis par deux agents de la Collectivité et la nécessité d'engager une procédure disciplinaire adaptée à leur rencontre, Monsieur le Maire indique que la Commune doit se faire assister d'un avocat.

Monsieur le Maire propose d'avoir recours aux services de Maître MOLY, avocat spécialisé en droit public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CHARGE Monsieur le Maire de signer les conventions d'honoraires avec Maître MOLY pour l'instruction des dossiers disciplinaires des agents concernés.

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## **Créations / Suppressions de poste pour permettre les avancements de grade**

Monsieur le Maire explique que le tableau des effectifs doit être modifié pour permettre des avancements de grade pour les postes d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de l'avancement de grade et non de l'échelon.

## **DELIBERATION 2014/5/11 MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS TRANSFORMATION DE POSTES**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Une adaptation du tableau des effectifs apparaît indispensable pour permettre des avancements de grade,  
Vu les besoins du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- **Filière technique** : au 1<sup>er</sup> juillet 2014, la transformation d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- **Filière administrative** : au 1<sup>er</sup> juillet 2014, la transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## **Horaires d'été**

En 2008, le Maire avait pris une note de service instaurant les heures d'été (7h-14h) pour le personnel technique pour la période du 15 juin au 31 août. Depuis plusieurs années l'application de cette note de service posait problème car les agents demandaient toujours à commencer plus tôt que le 15 juin quand il faisait chaud et que durant toute cette période d'horaires d'été, les services administratifs étaient confrontés tous les jours à des nécessités d'intervention l'après-midi et devaient faire face au mécontentement des citoyens face à l'absence de service public technique l'après-midi. De plus, au lieu de prendre la pause de 20 mn obligatoire en cours de service, les agents partaient à 13h40.

C'est pour cette raison qu'en juillet dernier le conseil municipal a adopté la délibération suivante après avoir consulté les pratiques des collectivités voisines. La mise en œuvre l'été dernier a très bien fonctionné et a répondu à la demande de service public. Les agents veulent revenir à l'ancien système.

Il est rappelé que l'aménagement d'horaires lié aux fortes chaleurs est une modalité d'organisation du travail qui doit permettre aux seuls agents exposés à la chaleur d'être protégés en cas de canicule. La hiérarchie est responsable de la sécurité au travail des agents et doit veiller à ce qu'il soit le moins possible exposés à la canicule. En revanche, le travail continu pendant 7h est plus fatiguant pour les agents qu'une journée fractionnée.

La délibération actuellement en vigueur était la suivante :

### **AMENAGEMENT DES HORAIRES DE TRAVAIL EN PERIODE DE FORTE CHALEUR POUR LES EMPLOIS EXPOSES**

*Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'exprimer leur position au sujet de la mise en place des horaires d'été pour le personnel des ateliers municipaux.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix Pour et 1 voix Contre) :*

- ✓ *DECIDE la mise en place des horaires décalés (6 heures-13 heures) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de chaque année*
- ✓ *DECIDE qu'en période d'horaires décalés, afin d'assurer la continuité du service public, un agent devra effectuer les horaires habituels (8h30-12h00/13h30-17h30). Un planning tournant sera établi à cet effet.*
- ✓ *AUTORISE les membres du Bureau Municipal à mettre en place ces horaires à d'autres périodes en cas de canicule*
- ✓ *AUTORISE le responsable des Services Techniques à recourir, sous couvert de la Secrétaire Générale, à ces horaires lorsque les nécessités de service le justifient et uniquement par les agents concernés par la mission en question.*

Généralement dans les collectivités territoriales, c'est normalement le Maire qui décide tout seul. En accord avec Gabriel MIRANDA, nous avons décidé le 6/12/2010 de créer une commission du personnel pour régler tous les problèmes de matériel et les questions relevant des conditions de travail. Elle était composée d'élus de l'ancien mandat réélus.

Monsieur le Maire ne comprend pas cette crispation à l'encontre de cette délibération. David THOMAS indique que l'année dernière, il n'y avait pas eu de concertation, seule décision des élus. D'après lui, le système fonctionnait très bien, ce changement a amené des dysfonctionnements et une mauvaise ambiance. Il n'a d'ailleurs pas voté cette délibération et celle-ci a été perçue par les agents comme une sanction. Il demande que le Conseil revienne sur cette décision. Monsieur le Maire ne comprend pas qu'il y ait des questionnements sur les horaires mais conçoit que l'on s'interroge sur la présence d'un agent l'après-midi et que cela fasse débat.

Jean-Michel OROZCO signale qu'en commission du personnel, tout le monde était d'accord pour qu'il n'y ait personne l'après-midi.

Philippe VERGNES rappelle que la commission n'a qu'un avis. C'est trop compliqué pour le chef de service d'organiser les plannings avec les absences congés et délégation. L'année dernière il était d'accord mais au vu des dysfonctionnements, il a changé d'avis. Si c'est un problème juste de calendrier, il faut que ce soit donnant donnant.

Albert PEZET pense qu'il faut que ce soit clair et que l'on doit trancher.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération permet d'assurer la sécurité des agents en période de forte chaleur. Par exemple, cet été, les agents sont en heures d'été depuis le 10 juin (semaine à 35°).

Monsieur le Maire donne, pour information, le mode de fonctionnement en vigueur dans les collectivités voisines :

**Blaye (source Eric Géraud DG) :**

Pas de période prédéterminée, les horaires d'été ne sont appliqués qu'en période de forte chaleur et uniquement pour les activités non-bruyantes. Il y a donc toujours des agents présents l'après-midi.

**Cagnac les mines (source Stéphane Dupré, responsable des services techniques)**

En fonction de la chaleur, l'an dernier début juillet.

7h00 -14h00 – pause de 20 mn à 10h

Il y a toujours un ou deux agents présents l'après-midi.

**Carmaux (source Jean-Marc Sengez, directeur des services techniques)**

Chaque chef de service a la faculté de mettre des agents en horaires d'été pendant la période du 23 juin au 23 août, cependant, il y a toujours dans chaque service des agents présents l'après-midi

**Communauté de communes du carmausin (source Marc Laborie, directeur des services techniques)**

Du 1<sup>er</sup> lundi de juillet au 31 août. 6h-13h00. Pas de nécessité d'un agent l'après-midi en raison de la nature des compétences réduites de la communauté

Monsieur le Maire prend le cas des deux communes similaires à la nôtre où des agents sont présents l'après-midi. Il rappelle qu'il est dû aux citoyens un service public de qualité.

De plus, Monsieur le Maire souligne que le responsable des services techniques, lors d'une fuite d'eau le 20 juin, n'a pas pu joindre plusieurs agents à maintes reprises. Cette intervention s'est effectuée avec seulement le chef de service et deux agents et a duré jusqu'à plus de 22 heures. Ceci était complètement anormal car les agents auraient pu rappeler leur responsable pour avoir les raisons de l'appel.

Jean-Michel OROZCO demande pourquoi il n'y avait personne cet après-midi-là.

David THOMAS indique que la fuite avait été constatée depuis le lundi et que les services ne sont intervenus que le vendredi après-midi. Il souhaiterait que le personnel présent dans le public puisse avoir la parole. Il demande une suspension de séance.

Monsieur le Maire refuse pour l'instant cette suspension car il trouve gravissime que si du personnel était au courant il n'ait prévenu la hiérarchie.

Philippe VERGNES indique que la fuite avait été constatée au compteur mais qu'il est difficile de la trouver si elle ne ressort pas à la surface.

Suspension de séance pour donner la parole au public présent à 21 heures

Reprise de séance à 21 h 17

Nouvelle suspension à 21 h 18

Reprise de séance à 21 h 19

Jean-Marc CINTAS se dit favorable à ce qu'il n'y ait aucun agent l'après-midi, par contre il ne voit pas l'intérêt des dates fixes pour les horaires d'été.

Philippe VERGNES souhaiterait que l'on travaille ensemble, sereinement et qu'il faut aller parler avec les agents.

Jean-Michel OROZCO dit que c'est bien la première fois que les agents sont présents au Conseil depuis la dernière élection.

Bertrand COUTOULY souligne qu'il aurait fallu réunir le personnel après l'élection.

Nathalie NG a déjà demandé au Maire une date pour rencontrer le personnel mais rien n'a été programmé, Elle indique que l'opposition a déjà commencé à rencontrer le personnel.

David THOMAS a déjà demandé de régler le malaise en organisant une rencontre conviviale.

Liliane LECHARBAU indique que cela s'était dit mais pas fait.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a eu des grandes paroles mais étayées sur aucun chiffre. Il a dans son bureau les chiffres des arrêts maladie à disposition des élus.

Carole GAILLARD souhaiterait savoir si l'intervention du délégué CGT qui s'est exprimé représente le reflet de ce que pense réellement le personnel.

Suspension de séance à 21 h 23

Reprise de séance à 21 h 26

David THOMAS souligne que, de sa propre initiative, il a rencontré le personnel en plusieurs réunions et a fait un compte-rendu qui n'a pas abouti. Il a présenté au Maire sa démission de la commission du personnel.

Sylvie PRAT revient sur les horaires d'été et demande s'il ne serait pas opportun de mettre plusieurs personnes en astreinte.

Jean-Marc CINTAS dit qu'il est très difficile de gérer le planning avec les congés des agents.

David THOMAS signale qu'en plus des vols ont eu lieu et qu'il n'y a que deux agents de la hiérarchie qui ont les clefs.

Jean-Michel OROZCO demande si concernant les risques psychosociaux, évoqués par le représentant CGT lors de la suspension, quelque chose a été mis en place.

Monsieur le Maire signale que le médecin du travail vient en Mairie le jeudi 26 juin 2014.

Après ce débat, il est procédé au vote détaillé du changement de la délibération des horaires d'été.

### **DELIBERATION 2014/5/12 - PERSONNEL TECHNIQUE - HORAIRES D'ETE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2013/05/08 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 sur l'aménagement des horaires de travail en période de forte chaleur pour les emplois exposés.

Il demande à l'assemblée délibérante de maintenir la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

DECIDE :

- l'abrogation de la délibération n° 2013/05/08 du 1<sup>er</sup> juillet 2013
- l'instauration des horaires d'été de 7 heures à 14 heures du 15 juin au 31 août

Votants	18
Pour	8
Contre	5
Abstention	5

REFUSE :

- la présence d'un agent l'après-midi aux ateliers lors des horaires d'été

Votants	18
Pour	5
Contre	7
Abstention	6

### **Permanence du samedi matin**

Djamila VEDEL intervient pour rappeler les permanences du samedi matin assurées par un seul agent administratif en alternance. Par mesure de sécurité, il serait préférable qu'il y ait un élu présent ce matin-là.

David THOMAS propose de programmer les réunions des commissions le samedi matin comme il le fait déjà lui-même avec les associations.

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité à la présence d'élus .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 44 minutes.